

COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

SAISON 2021-2022
Procès-Verbal n°39
Réunion du 2 juin 2022

Président : M. Serge BESSI

Membres : M. Julien LANDUCCI, M. Jacques DUBAR

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

HORAIRES SENIORS ET U20

Nous vous rappelons que l'accord de l'équipe adverse est nécessaire pour fixer l'horaire d'une rencontre le samedi, ces matches se déroulant normalement le dimanche.

En outre, **les équipes premières seniors doivent impérativement jouer le dimanche après-midi à 15h00**

DEMANDES D'ARBITRE(S)

Nous vous rappelons qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer de demande d'arbitre(s) pour les **catégories Seniors D5 ainsi que pour les catégories D2 des U20 aux U14**, ces derniers étant désignés d'office (dans la mesure des disponibilités)

COVID : DISPOSITIONS EXCEPTIONNELLES A COMPTER DU 25.04.22

Dans le souci d'anticiper la fin des championnats et l'application des principes garantissant l'équité du déroulement des dernières rencontres, le Comité Exécutif de la FFF lors de sa réunion du 21 avril 2022, a proposé aux Ligues et aux Districts d'appliquer la même disposition que celle qu'il a décidée pour les championnats nationaux, à savoir la suspension pour les 3 derniers matches de championnat de la possibilité de solliciter le report d'une rencontre sur un motif sanitaire.

Le Comité Directeur du District de la Côte d'Azur a validé cette disposition lors de sa séance du 25.04.22.

CALENDRIER ET HORAIRES DES FINALES DES CHAMPIONNATS

A Contes les 11 Juin :

9h00 : U15 D3 : OAJLP 2 / BEAUSOLEIL 1

11h00 : U14 D2 : OAJLP 1 / CAP D'AIL 2 ou BEAUSOLEIL 1

13h00 : U15 D2 : VALBONNE 1 / CAP D'AIL 1

15h00 : U16 D2 : VALLAURIS 1 / BEAUSOLEIL 1

A Contes le 12 Juin :

9h00 : U17 D2 : BEAUSOLEIL 1 / FC ANTIBES 1

11h00 : U18 D2 : ASCCF 2 / ELTL 1

14h00 : Seniors D4 : CANNES RANGUIN 1 / EURO AFRICAN 1

Seniors D5 : en attente de décision des Commissions compétentes

Les équipes désignées en 1ères sont considérées comme recevantes et à ce titre doivent fournir la FMI ainsi que les ballons du match.

Les émoluments des arbitres et délégués seront directement réglés par le District

DÉCISION DE LA COMMISSION : FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Les feuilles de match des rencontre suivantes n'étant pas parvenues au District dans les délais fixés sur les PV des 12 et 19.05.22 et sur des courriels de rappel des 16 et 24.05.22, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe recevant, en application de l'article 9.4 des RS du District :

U15 D1 : ASTAM 1 / VSJBFC 1 (23745328)

SENIORS D5 A : Gazélec 2 / OFC Nice 1 (23731030)

Mandelieu 3 / Roquettan 2 (23731031)

U17 D2 A : FC Antibes 1 / OSCC 1 (24191903)

U15 D3 A : Plan de Grasse 1 / Valbonne 2 (24195451)

RAPPEL : APPLICATION DE L'ARTICLE 37.3 DES R.S. DU DISTRICT

Au cours des cinq dernières journées du Championnat, toute équipe déclarant forfait sera pénalisée de deux points de retrait au classement.

Journées des 25, 27, 28 et 29.05.22

SENIORS D5 A : Mandelieu 3 (23731044)

U20 D1 : Victorine 1 (24194374)

U18 D2 B : Gazélec 1 (23794773)

U17 D2 A : FC Beausoleil (24194879)

OSCC 1 (24194878)

U14 D1 : ES St André 1 (24195623)

U14 D2 B : Trinité 1 (24195918)

U14 D3 A : Mouans-Sartoux 2 (24197247)

FEUILLES MANQUANTES DU 22.05.2022

SENIORS D5 B : AS Moulins 3 / ECM Victorine 2 (23745405)

U15 D3 B : FCVVV 1 / AS Fontonne 2 (24195489)

Sans réponse avant le 09.06.22, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point et amende (articles 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA)

HOMOLOGATIONS

SENIORS D2 : Drap 1 / Valbonne 1 (23729819) [Opt] 0P-3

SENIORS D3 A : St Laurent 2 / FC Antibes 2 (23730157) 4-3 [RS]

U17 D2 B : Drap 1 / St Laurent 1 (24194956) 0-3 [RS]

DESIDERATAS

S.C. MOUANS-SARTOUX : Désirant que leur équipe U17 D1 joue le samedi à 18h00 et que les U14 jouent le dimanche matin.

ENT. ST SYLVESTRE NICE NORD : Désirant que les U17 D1 et les U15 D1 jouent le samedi en fin d'après-midi et que les U18 D1 et les U16 D1 jouent le dimanche.

AS ROQUEBRUNE CAP MARTIN : Souhaitant que leur équipe U15 D2 Poule B puisse jouer ses matches à l'extérieur le samedi après-midi

ASPTT NICE : Souhaitant que leur équipe U16 D2 Poule B puisse jouer ses matches le samedi après-midi

FC CIMIEZ : Désirant que leur équipe U15 D3 puisse jouer le dimanche en fin de matinée

Le Président de séance :
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :
M. Jacques DUBAR